

Comité Centre



# Informations CTN

## **Prérogatives d'encadrement conditionnées par la détention d'un RIFAx**

Au sein de la commission Apnée, les cadres de la commission technique, au moins Initiateur Club, ont l'équivalence et les prérogatives d'IE1 apnée (jusqu'à 6 m) sous réserve d'être titulaire du RIFAA (apnée).

Cette mesure n'a aucune incidence sur les prérogatives d'enseignement de la plongée libre par les formateurs dans le domaine de la commission technique et de la randonnée subaquatique.

## **Limitations liées à la qualification CMAS Plongeur \*\*\***

Selon le Code du Sport, le brevet CMAS Plongeur 3 étoiles n'a pas l'équivalence de Guide de Palanquée (GP).

Ce brevet ne donne donc pas accès aux qualifications fédérales de Plongeur niveau 5 (DP Exploration) et de moniteur fédéral 1er degré (MF1).

## **Prérogatives du formateur E2**

Chacune des capacités et compétences du brevet de plongeur niveau 2 peut être attestée par un formateur E2 mais sous la responsabilité d'un formateur E3 au minimum dont la présence est obligatoire pour assurer la fonction de DP Formation.

Il peut également attester chacune des compétences du niveau 1, et valider celui-ci avec la signature du président(e) du club.

L'enregistrement en ligne sur le site internet de la qualification N2 se fait sous la responsabilité du président du club et sous la signature (n° de licence) d'un E3 minimum.

Un Niveau II ne peut dépasser 40m, seul un Niveau II en fin de formation  
Niveau III est autorisé à dépasser cette profondeur accompagné d'un E4.

Rappel : les exercices du Niveau III se font à 40 m (et non dans la zone des 40)

## Informations CTN

### **Livrets pédagogiques:**

Suite à divers constats de négligence, la CTN rappelle la nécessité pour les E4 de renseigner et de viser correctement les actions et stages pédagogiques prévus par les différents cursus de formation. La vérification des livrets à l'entrée d'un stage final doit être systématique.

Lorsque les livrets pédagogiques sont anciens, ils doivent être complétés des ajouts créés depuis leur délivrance.

### **Validité des stages initiaux :**

Un stage initial de formation pédagogique régional a une validité de 3 ans.

Une éventuelle dérogation ne peut être accordée que par la CTR organisatrice de ce stage initial et qui a délivré le livret pédagogique.

## Informations CTN

### **Délibération des jurys d'examens**

La CTN rappelle que conformément au règlement des examens (cf. MFT) une épreuve non faite (NF) est automatiquement éliminatoire, sans besoin d'une délibération du jury.

### **Formation Nitrox**

Un formateur E2 qualifié PN-C peut enseigner la plongée au Nitrox jusqu'à 20 m de profondeur, mais seul un Moniteur Nitrox Confirmé peut délivrer les qualifications PN et PN-C.

### **Tables MN90 et paliers à l'O2 pur**

Il est rappelé qu'en application du Code du Sport la décompression à l'O2 pur nécessite la qualification de PN-C.

### **Enregistrement électronique des qualifications PE60**

L'enregistrement en ligne de la qualification PE60 est opérationnel.  
Il nécessite la saisie du n° de licence du formateur E3 (minimum) attestant la qualification.

## **Jeunes plongeurs**

Il est rappelé que si la plongée en scaphandre des jeunes plongeurs débute au plus tôt à l'âge de 8 ans, les dispositions du MFT réservées aux jeunes plongeurs cessent à l'âge de 14 ans à partir duquel c'est le cursus de formation adulte qui s'applique.

## **Connaissance et respect de l'environnement marin**

La commission environnement et biologie subaquatiques vient d'achever et de mettre à notre disposition le manuel à l'usage du guide de palanquée (GP). Ce document sera rapidement diffusé aux présidents de CTR et mis en ligne sur le site fédéral.

## **Délivrance des nouveaux diplômes d'état**

Les directions régionales du ministère des sports sont en mesure de délivrer les diplômes de plongée BPJEPS et DEJEPS, et plus seulement une attestation.



## Informations CTN



*Merci de votre attention*

*Questions ?*